



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques

Guichet unique des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Chambéry, le

**16 JAN. 2024**

**Arrêté préfectoral n°ICPE-2024-006  
fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique  
autour du site UGI'RING**

**Commune de La Léchère**

*Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

**VU** le code de l'environnement, titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 515-8 à L. 515-12, L.515-37 et R. 515-91 à R.515-96 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 126-1 ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;

**VU** le dossier de demande, ainsi que l'étude d'impact, l'étude de dangers et les plans des lieux présentés le 21 juillet 2023 et complété le 21 décembre 2023 par la société Ugi'ring (dont le siège social est site d'Ugitech SA, avenue Paul Girod, 73400 Ugine), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un site industriel sur la commune de La Léchère, au lieu-dit « Château-Feuillet » ;

**VU** le dossier de la société Ugi'ring présenté le 21 juillet 2023 et complété le 21 décembre 2023, demandant l'institution de servitudes d'utilité publique autour du site industriel situé sur la commune de La Léchère, au lieu-dit « Château-Feuillet » ;

**VU** le rapport du 16 janvier 2024 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes ;

**Considérant** que le projet d'exploitation d'une activité sidérurgique à La Léchère par la société UGI'RING conduit un classement des installations sous le régime de l'autorisation « SEVESO seuil haut » au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Considérant** que le projet d'exploitation d'une activité sidérurgique par la société UGI'RING à La Léchère est susceptible de créer des risques pour la sécurité des populations voisines ;

**Considérant** dès lors que les servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 peuvent être instituées en tenant compte de la probabilité et de l'intensité des aléas technologiques ;

**Considérant** que les servitudes doivent être maintenues sur une durée suffisante pour protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que le projet fixant le projet de périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel UGI'RING à La Léchère contient des informations sensibles vis-à-vis de la sécurité publique et la sécurité des personnes ;

**SUR** proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de servitudes d'utilité publique annexé au présent arrêté, concernant le site industriel, sis au lieu-dit « Château-Feuillet » sur le territoire de la commune de La Léchère, est arrêté conformément aux dispositions de l'article R515-91 du code de l'environnement susvisé.

Le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique autour du site industriel UGI'RING est défini tel qu'il figure en annexe du présent arrêté, et prend en considération les deux modes d'alimentation en source d'énergie pour le site (GPL et gaz naturel).

### **Article 2 : Notification et publicité**

Le présent arrêté est notifié à la société Ugi'ring et au maire de la commune de La Léchère.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Conformément à l'article R. 181-44 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de La Léchère et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de La Léchère pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

En application de l'article L.181-17 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de GRENOBLE :

- 1° par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée,
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - l'affichage en mairie ;
  - la publication sur le site internet des services de l'État en Savoie.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés aux 1° et 2°.

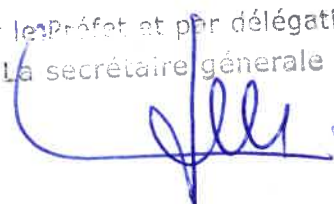
En application de l'article L.514-6 (III) du Code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**Article 4 : Exécution**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, chargé de l'Inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,**

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



**Laurence TUR**